



L'Orient, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Fraction de Commune  
**L'Orient**

**Le Conseil Exécutif du Village de L'Orient**  
**À**  
**L'Assemblée Générale du 06 juillet 2021**  
**des Citoyens de la Fraction de Commune du Village de L'Orient.**

**Préavis N° 2/2021**

**Objet : Autorisation générale de plaider**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Exécutif sollicite du Conseil Général l'autorisation de plaider pour la durée de législature 2021-2026.

1. Dans tous les cas lorsque le Village est défendeur.
2. Lorsque le Village est demandeur, dans les cas portés devant les instances suivantes :
  - Justice de Paix
  - Président du Tribunal de District
  - Tribunal de District
  - Tribunal Exécutif.

Pour les affaires relevant de la Cour Civile du Tribunal Cantonal ; le Conseil présentera un préavis au législatif.

Pour les objets de la compétence du Tribunal d'expropriation, le Conseil demandera de cas en cas l'autorisation de plaider pour l'établissement de plan partiel d'affectation.

Bien entendu, le Conseil est à disposition pour donner toutes explications ou renseignements complémentaires à la commission et l'invite à délibérer et accepter l'unique conclusion ci-après.

**Conclusion :**

**Accorder au Conseil Exécutif le droit de plaider pour la législature 2021-2026.**

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos respectueuses salutations.

Responsable du préavis : M. Pierre-Maurice RoCHAT, Président du Conseil exécutif.

AU NOM DU CONSEIL EXECUTIF

Le Président

Pierre-Maurice RoCHAT



Raymond Lavanchy